

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VERDON-SUR-MER**

L'an deux mille vingt-cinq le 13 janvier, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de Conseillers votants : 14

Nombre de Conseillers présents : 13  
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2025

**Présents** : Jacques BIDALUN – Christine GRASS – Francis CAUDERLIER – Alain PONTENS – Adèle COSTE – Bernard AUGÉARD – Bernard ESCHENBRENNER – Fanny FULLOY – Alain DALMAZZO – Marie-Christine LARTIGAU – Emilie ENNELIN - Bernard VINQUOY – Claudine PERTUISOT

**Absents excusés** : Pauline PAUTHIER – Magali EYQUEM (proc. à Bernard VINQUOY) -  
**Secrétaire** : Emilie ENNELIN

**D/ 01-01-25 Modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;  
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45, R.153-20 et R.153-21 ;  
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et L.121-16 et suivants ;  
VU le PLU approuvé le 9 avril 2018 ;  
VU l'arrêté n°100-10-23 en date du 5 octobre 2023 par lequel le maire a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU ;  
VU la décision de la MRAe du 8 décembre 2023 soumettant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale ;  
VU la délibération du conseil municipal n°45-06-24 en date du 3 juin 2024 définissant les modalités de la concertation organisée sur le fondement des articles L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement ;  
VU l'évaluation environnementale réalisée ;  
VU la délibération du conseil municipal n°58-10-24 en date du 7 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan.

**CONSIDERANT** que cette procédure a été engagée afin d'ajuster les dispositions réglementaires régissant l'occupation du sol sur les emprises du Grand Port Maritime de Bordeaux ouvertes à l'aménagement, soit en zone UX, soit en zone 1AUX :

Il s'agit d'une part de préciser la destination des constructions autorisées sur ces emprises pour faciliter l'accueil d'activités économiques qui pourraient être pourvoyeuses d'emplois et de ressources, en particulier dans les domaines des énergies renouvelables et de l'aquaculture, occupations du sol qu'il convient donc de faire apparaître explicitement au sein des destinations auxquelles elles appartiennent.

Pour mieux encadrer ces occupations du sol et en limiter les impacts potentiels, il est apparu utile de renforcer les dispositions en matière d'alimentation en eau et d'assainissement et de préciser que ces emprises ne peuvent accueillir des installations SEVESO seuil haut, afin de diminuer un risque industriel.

Enfin, il a semblé opportun de revoir à la marge les règles de stationnement des véhicules dans les deux zones.

**CONSIDERANT** qu'un projet de plan a été arrêté et soumis aux avis des personnes publiques associées ; qu'il y a lieu de le mettre à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

**ARTICLE 1** : Le dossier de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public durant une période continue d'un mois du 27 janvier 2025 au 28 février 2025, selon les modalités suivantes :

- Le dossier est consultable en mairie du VERDON SUR MER, 9 Boulevard Lahens (33123) - aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.ville-verdon.org](http://www.ville-verdon.org) ;
- Pour recueillir les observations du public sur le projet de plan modifié, un registre est mis à disposition du public en mairie du VERDON SUR MER, 9 Boulevard Lahens (33123) - aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'un formulaire de contact dédié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.ville-verdon.org](http://www.ville-verdon.org)

**ARTICLE 2** : Le dossier de la mise à disposition comprend : le projet de plan modifié et les avis des personnes publiques associées.

**ARTICLE 3** : La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées. Elle sera affichée durant un délai d'un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,**

Jacques BIDLUN



**La Secrétaire,**

Émilie ENNELIN

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.

Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
en date du

16 JAN. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VERDON-SUR-MER**

L'an deux mille vingt-quatre le 7 octobre, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de Conseillers votants : 14

Nombre de Conseillers présents : 13  
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2024

**Présents** : Jacques BIDLUN – Christine GRASS – Francis CAUDERLIER - Alain PONTENS – Adèle COSTE – Bernard AUGÉARD – Alain DALMAZZO — Marie-Christine LARTIGAU Bernard VINQUOY – Emille ENNELIN - Claudine PERTUISOT – Fanny FULLOY – Bernard ESCHENBRENNER

**Absents** : Magali EYQUEM (procuration à Bernard VINQUOY) – Pauline PAUTHIER

**Secrétaire** : Emille ENNELIN

## **D/ 58-10-24 PLU : bilan de la concertation préalable et arrêt du projet de modification simplifiée n°1**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;  
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45, R.153-20 et R.153-21 ;  
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et L.121-16 et suivants ;  
VU le PLU approuvé le 9 avril 2018 ;  
VU l'arrêté n°100-10-23 en date du 5 octobre 2023 par lequel le maire a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU ;  
VU la décision de la MRAe du 8 décembre 2023 soumettant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale ;  
VU la délibération du conseil municipal n°45-06-24 en date du 3 juin 2024 définissant les modalités de la concertation organisée sur le fondement des articles L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement ;  
VU l'évaluation environnementale réalisée ;  
VU le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire ;  
VU le projet de modification simplifiée n°1 ;

Par arrêté n°100-10-23, en date du 5 octobre 2023, la modification simplifiée n°1 de notre PLU a été engagée pour répondre aux demandes du Port de Bordeaux.

Il s'agit d'ajuster les dispositions réglementaires qui régissent l'occupation du sol sur ses emprises en zones UX et 1 AUX

Pour une telle procédure des consultations sont obligatoires en particulier un examen au cas par cas.

L'Autorité Environnementale (MRAe) a décidé de soumettre ce dossier à une évaluation environnementale.

Dans ce cadre, l'article L 121-15-1 du code de l'environnement impose l'organisation d'une concertation préalable avec la population. C'est la raison pour laquelle nous avons délibéré sur les modalités de cette concertation en séance plénière le 3 juin 2024.

Il est rappelé que celle-ci prévoyait :

- La mise à disposition du public, d'un dossier de concertation préalable en Mairie et sur le site Internet de la Commune.

Accusé de réception en préfecture  
le 09/10/2024 à 10h08  
Date de télétransmission : 09/10/2024  
Date de réception préfecture : 09/10/2024

- La mise à disposition d'un registre en Mairie et d'une adresse mail pour y déposer ses observations.

La concertation s'est déroulée du 20 juin 2024 au 20 juillet 2024 dans de bonnes conditions.

Elle a permis de recueillir 161 contributions sur le papier, par mail ou courrier.

Ces observations émanent essentiellement, de personnes privées, mais aussi d'associations agréées « le Collectif Estuaire 2050 », « le Pays Royannais Environnement », un certain nombre prend la forme de pétitions rédigées de manière identique.

L'analyse qui en a été faite nous permet de regrouper en une dizaine de thèmes les principaux thèmes : la loi littoral/les risques et nuisances/les besoins énergétiques/l'eau.

Le document établi pour tirer le bilan de cette concertation a répondu à ces diverses observations dont beaucoup sont critiques. Il faut noter par ailleurs que bon nombre ne concernent pas directement la procédure de modification simplifiée, mais les projets à l'origine des demandes d'évolution du PLU par le Grand Port Maritime de Bordeaux, principalement des oppositions au projet d'usine-ferme Pure Salmon.

Les observations recueillies auprès de la population ont permis d'affiner le travail engagé, de bien préciser que ces emprises ne peuvent accueillir des installations SEVESO, seuil haut.

En conclusion, cette concertation a respecté les dispositions du code de l'environnement et les modalités de la délibération du 3 juin 2024.

Il convient donc d'arrêter le bilan de cette concertation, de l'approuver afin de poursuivre par la consultation des administrations, des collectivités concernées, puis la mise à disposition du public du dossier complet, accompagné de l'évaluation environnementale exigée avant de pouvoir approuver cette modification simplifiée n°1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'APPROUVER le Bilan de la concertation présenté par M. le Maire
- D'ARRÊTER le projet de modification simplifié n°1
- De METTRE à disposition du public le dossier complet

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Tous les documents auxquels M. le Maire fait référence dans cette délibération sont consultables en mairie.*

Le Maire,

Jacques BIDLUN



La Secrétaire,

Emilie ENNELIN